



Durée du préavis suite à démission

Par **nuno_miguel**, le **06/05/2015** à **15:11**

Bonjour,

J'ai envoyée ma lettre de démission le 06/04/2015. En demandant une réduction du préavis. Mon employeur ne veut absolument pas me libérer avant la fin de la période légale (soit le 06/07/2015).

Je travaille pour une SSII et dépend donc de la convention Syntec. De plus mon employeur veut m'obliger à faire une mission qui ne m'intéresse pas. J'ai refusé mais mon employeur continue, via mail, à m'imposer cette mission.

Quelle solution s'offre à moi ? C'est une situation très dure, je me sent harceler :-/ Je n'en dort plus la nuit.

Je suis épuisé..

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **06/05/2015** à **17:12**

Bonjour,

Je ne vois pas comment vous pourriez vous sentir harcelé parce que l'employeur vous demande tout simplement de respecter le préavis prévu à la Convention Collective et donc de travailler jusqu'à son terme dans le cadre d'une mission si vous n'avez pas de motif réel et légitime pour la refuser...

Par **nuno_miguel**, le **06/05/2015** à **17:20**

Merci pour votre réponse..

Est-ce que le manque d'intérêt et de motivation serait légitime ? Ou mon prochain employeur m'attend le plus rapidement possible.

Il me faudrait de plus une remise à niveau sur la technologie informatique sur cette mission, serait prétextable ?

Par **P.M.**, le **06/05/2015** à **17:27**

Il n'a jamais été prévu en tout cas que le manque d'intérêt pour son travail soit un motif pour ne pas effectuer le préavis qui peut seulement ne pas être respecté jusqu'à son terme par une disposition de la Convention Collective...

Pour la remise à niveau par une formation, ceci me paraît tout à fait difficile à prouver avant même d'avoir commencé la mission et risque de se heurter à un avis contraire de l'employeur...

Par **nuno_miguel**, le **06/05/2015** à **17:30**

Donc je suis bloqué. Je peux refuser les missions systématiquement , en espérant être licencié ?

Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **06/05/2015** à **17:48**

Vous ne pouvez plus être licencié puisque le contrat de travail est déjà rompu par votre démission mais si vous ne respectez pas le préavis, l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts et interdire à un autre employeur de vous embaucher avant le terme du préavis sous peine de versement aussi de dommages-intérêts pour déloyauté...

Par **nuno_miguel**, le **06/05/2015** à **21:36**

Je vais patienter, et prendre mon mal en patience. Je suis contraint de prendre sur moi.

Merci beaucoup pour ces informations.